

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**18. Zones d'accélération
des énergies renouvelables**
- Lancement de la
concertation

Le nombre de Conseillers
Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 31

Date de dépôt :

27/06/2024

Date de publication
ou notification :

Séance ordinaire du 24 juin 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué à 18 H 30, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M. OLLIVIER, M. BELLANGER, Mme GRANGE, M. MINE, Mme CHANOINE, M. TANTOST, M. LAMBERT, M. PORTEMER, M. FAKALLAH, Mme KESWANI M. GELLEE, Mme CALDERON, Mme BOUVIGNIES, Mme SICARD, Mme MARTIN, M. FORTANE, M. CUSSERNE, M. BOURDIN, Mme BIASON, M. PENEAU, Mme DESCHAMPS, Mme VEGA.

Absent ayant donné pouvoir :

Mme BOVERY a donné pouvoir à M. TANTOST
M. DELCROIX a donné pouvoir à M. BELLANGER
Mme COLAS-FLEURY a donné pouvoir à M. LAMBERT
M. DIZENGREMEL a donné pouvoir à M. OLLIVIER
M. DECAIX a donné pouvoir à M. PORTEMER
M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme MARTIN
Mme PILLON a donné pouvoir à M. PENEAU
M. MANDAT a donné pouvoir à Mme BIASON
M. SOLIVA a donné pouvoir à Mme VEGA

Absents excusés :

Mme MARINO
Mme BARBIER- GUIGNARD

Secrétaire : M. Antoine GELLEE

La séance est ouverte à 18 H 35.

18. Zones d'accélération des énergies renouvelables - Lancement de la concertation

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes, pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>

Avec l'aide de la Communauté de communes du Pays du Clermontois, une stratégie a été arrêtée.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, il est proposé de mettre en place une concertation selon les modalités suivantes :

La stratégie exposée dans la présente délibération sera relayée sur les outils de communication de la ville,

Les différentes remarques et contribution seront collectées via les outils de contact de la ville, principalement : contact@mairie-clermont.fr ou par envoi postal (Mairie de Clermont, 7 rue du général pershing, 60600 Clermont)),

La concertation sera clôturée lors du prochain conseil municipal qui se tiendra le 16 septembre 2024.

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération suivantes :

> Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville,

>Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières :il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville,

>Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville,

>Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville,

>Geothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville,

>Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du périmètre de la ville,

>Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. Selon l'avis de la collectivité, l'implantation d'une unité de production suppose la combinaison de plusieurs facteurs notamment un réseau de gaz ainsi que la capacité à supporter une recrudescence du flux de transporteur, sur ce dernier point, il apparait que la capacité de la ville est déjà suffisamment dépassée.

>Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, à l'instar de l'argument cité ci-dessus,

>Éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie. Le territoire communal extrêmement dense ne permet pas l'implantation de structures d'hauteurs aussi importantes, qui plus est, la cohérence architecturale et la sauvegarde du patrimoine historique semblent incohérent avec l'implantation d'éoliennes.

>Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine :il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

> Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

>Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse et de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Sur ces trois dernières énergies, le territoire ne semble pas contenir les sources nécessaires pour générer des unités de productions.

Enfin, il est précisé que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération lors du prochain conseil municipal et sera transmise au référent préfectoral,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **ARRETE** les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- ▶ **ARRETE** les modalités de concertation décrites ci-dessus,
- ▶ **TRANSMET** la présente délibération à la Communauté de communes du Pays du Clermontois en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Pour copie conforme

Le Maire,



Lionel Ollivier
Lionel OLLIVIER.